

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-208/SG/AI portant refoulement des rapaces hors du cône de protection de l'aérodrome de Djibouti-Ambouli .

n° 73-208/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
3 février 1973

Numéro JO
n° 4 du 25/02/1973

Date du numéro
25 février 1973

TEXTE INTÉGRAL

Des battues peuvent être organisées en vue du refoulement de tous rapaces — au besoin par leur destruction — au-delà d'une zone de 10 km de rayon axée sur le feu d'Hayabelé. L'organisation et la direction de cette action incombent à M. le Chef du Service de l'Élevage et des Pêches qui se tiendra en liaison à cet effet avec M. le Chef de District de Djibouti